## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			prorogram c	t a i etiquetag	c acs produi	to biologique	,0			
	I.1 Numéro du document BE-BIO-05.056-0000821.2023.001				☑ Opérateur	I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs				
toires			7. No ■							
Partie I: Éléments obligatoires	Nom Adresse	groupe d'opérateu ASSOCIATION BER Rue du Dix-Mai,Da Belgique	QUE CHRISTIAN 8		I.4 Autorité con Autorité Adresse Pays	mpétente ou Autor Comité du Lait ( Route de Herve Belgique		ce	trôle <b>BE</b>	
: I: Eléme	• Production	tivités de l'opérateu								
Partie	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux  Méthode de production:  – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	(b) Animaux et produits animaux non transformés     Méthode de production:     – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu Date Lieu	14 février 2023 09:29:39 +0100 CET Battice (BE)	Nom et <b>Co</b> signature	omité du Lait	I.8 Validité  Certificat vala	ble du <b>14</b>	<b>//02/2023</b> au		14/05/2024	
			<b>N</b>	<b>Y</b>						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	2101081440 01 41 011	quetage des produits biologiques									
	II.1 Répertoire des produits										
·o	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848									
spécifiques	Bovins	<b>0102</b> Animaux vivants de l'espèce bovine	Biologique								
ij	Lait	<b>0401301190</b> Lait <b>10</b> CÉRÉALES	Biologique								
péc	Mélanges céréales  Herbe et foin/préfané de prairies, Betteraves fourragères	1214 Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères.	Biologique Biologique								
		foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme									
tati	Maïs ensilage	de pellets  1005 Maïs	Biologique								
facultatifs	Mais ensuage 1005 Mais biologique										
ã	II.2 Quantité de produits										
Eléments											
ém	II.3 Informations sur les terres										
e II	I.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs										
Partie	Adresse ou géolocalisation Activité Opér	Description de l'activité ou des activités point 5	visées à la partie I,								
	Rue du 10 mai N° 13 A, 6767 Rouvroy Production	Élevage de bovins avec une production de fourrage, de Lait, de betteraves fourragères, de mélange de céréales, et de Maïs ensilage.									
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'ope effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectu	II.S Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du églement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquell n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant										
	I.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	Nom de l'organisme <b>Bbelac</b>										
	d'accréditation	/prodect/									
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/scope_pdf/262-PROD.pdf	productiv									